

Règlement interne du CVE Les Oisillons

Préambule

Le présent règlement interne vient en complément des **conditions générales du Réseau Enfance Morges** et a pour but de préciser les règles internes de fonctionnement de la structure d'accueil.

Ces directives règlent les modalités pratiques de la collaboration avec les familles et font, de facto, partie intégrale du contrat passé avec les représentants légaux de l'enfant.

Toutes les informations relatives à la prise en charge éducative des enfants sont définies dans un concept pédagogique.

Contexte : Mission de l'ORIF

L'ORIF, créée en 1948, a pour mission de favoriser l'intégration professionnelle durable de personnes atteintes dans leur santé. Dans ce sens, l'ORIF dispense des prestations d'observation, d'orientation, de formation professionnelle et d'intégration dans un cadre où sont défendues les valeurs comme l'éthique, le respect et la confiance¹.

Le CVE s'inscrit au sein de l'ORIF de Morges et porte les valeurs susmentionnées.

1. Horaires d'ouverture, fermeture de la structure, vacances et jours fériés

1.1 Accueil

Le CVE Les Oisillons accueille prioritairement, dans les limites institutionnelles, des enfants dont les parents ou les détenteurs de l'autorité parentale sont domiciliés à Morges.

Il a pour but d'assurer des conditions permettant un développement harmonieux des enfants sur les plans affectif, psychologique, intellectuel et physique. Il favorise l'autonomie, l'adaptation à la vie communautaire et le langage, en suscitant l'intérêt pour des activités individuelles et collectives.

Le personnel pédagogique accompagne les enfants dans leur ouverture au monde extérieur, ceci dans un climat affectif sécurisant et respectueux de la culture des uns et des autres.

Le CVE soutient et renforce le lien familial qui unit l'enfant et sa famille. Il favorise également son intégration sociale au sein de l'ORIF et dans le quartier, la cité.

Les enfants sont confiés à des professionnels-les et des personnes en formation, encadrées. Selon leur âge, leurs besoins, ainsi que leur rythme de vie. Ils sont accueillis en fonction des places disponibles dans les secteurs suivants :

¹ Extrait Charte ORIF

- La Nurserie (6 semaines à 1,5 ans)
- Les trotteurs (1,5 ans à 2,5 ans)
- Les Grands (2,5 ans à 4 ans)

1.2 Jours et heures d'ouverture

- Le CVE est ouvert du lundi au vendredi de : 7h00 à 18h55
- Pour tous les groupes les heures d'arrivées sont : 7h00 à 9h00 et de 14h00 à 14h30
- Les heures de départ sont : 14h00 et de 16h30 à 19h00

1.3 Périodes de fermeture de la structure

Le CVE est fermé :

- 1 semaine à Pâques
- 3 semaines en été
- 2 semaines à Noël
- Les jours officiels du Canton de Vaud et le pont de l'Ascension. Ces dates sont précisées et communiquées en fin d'année civile pour l'année suivante.

L'ORIF peut décider de fermetures exceptionnelles.

2. Prestations proposées

- Matin-repas-sieste
- Repas-sieste-après-midi
- Après-midi
- Journée complète

3. Relation Parents-CVE

Le Centre de Vie Infantile attache une attention toute particulière à la relation et aux échanges entre le cadre familial et l'institution. Un rendez-vous peut être demandé en tout temps à la direction et à l'équipe éducative.

La réussite du placement d'un enfant dépend essentiellement de la qualité du partenariat entre les parents et le CVE. Chacun s'engage pleinement dans cette relation de confiance, ainsi qu'à se fournir mutuellement les informations utiles au bien-être de l'enfant. Les collaborateurs du CVE sont tous tenus par le devoir de discrétion.

Un contact journalier avec le personnel éducatif permet de transmettre tout renseignement utile. Il est indispensable au bon déroulement de l'accueil et du départ de l'enfant.

Outre les contacts quotidiens, les parents peuvent être conviés à des entretiens, ainsi qu'à diverses manifestations institutionnelles (durant ces moments de partage, les enfants sont placés sous la responsabilité des parents).

Les parents doivent pouvoir être atteints au cours de la journée. En conséquence, ils informent immédiatement le CVE des éventuels changements de domicile, de lieu de travail, de numéro de téléphone, etc...

En cas de situation familiale particulière (séparation, instance de divorce,) la direction du CVE se réserve le droit de demander aux parents de fournir les documents juridiques qui régissent les droits et devoirs des parents vis-à-vis de leur enfant et de tiers (droit de garde, etc.).

3.1 Accueil d'un nouvel enfant

Une période d'intégration progressive est indispensable avant le début de la fréquentation selon contrat. Elle est placée sous la responsabilité de l'équipe éducative. Elle permet à l'enfant d'apprendre en douceur et de façon positive à se séparer des siens, en même temps qu'elle donne aux parents l'occasion de créer leurs propres liens et relations avec le lieu d'accueil. Elle constitue une étape nécessaire lors d'un placement.

3.2 Arrivée et départ

Aucun enfant ne sera remis à une tierce personne si l'équipe éducative n'est pas avertie. Les éducateurs sont en droit de demander la carte d'identité en cas de doute.

Lors de l'arrivée ou du départ de l'enfant, chaque personne venant le chercher en dehors des heures contractuelles doit aviser l'équipe éducative.

Toute personne autre que les représentants légaux venant chercher l'enfant, doit être autorisée et présenter sa carte d'identité.

3.4 Personne mineure

Pour des raisons de sécurité, les parents accompagnent l'enfant pour les trajets entre la maison et le CVE ; de même, ils informent l'équipe éducative si une tierce personne vient chercher l'enfant. Dans le cas exceptionnel où cette tâche est confiée à un mineur, elle est négociée avec la direction et elle est sous l'entière responsabilité des parents.

4. Santé

Le CVE les Oisillons accueille les enfants qui sont vaccinés pour une question de protection de la collectivité.

Toute maladie contagieuse de l'enfant doit être annoncée sans délais à la direction de la structure d'accueil afin que des mesures adéquates puissent être prises. En cas de pandémie et/ou d'épidémie, les directives édictées par l'office du médecin cantonal s'appliquent.

Lorsque l'enfant est porteur d'une maladie ou présente certains symptômes, la direction de la structure d'accueil se réfère aux recommandations d'éviction scolaire en vigueur dans le canton de Vaud. Si nécessaire, la direction de la structure d'accueil peut demander aux parents un certificat médical qui garantit la bonne santé de l'enfant, prévenant ainsi les risques de contagion.

Si l'enfant développe des symptômes pendant qu'il est accueilli au CVE, les parents seront prévenus afin qu'ils viennent chercher l'enfant au plus vite.

Si l'enfant est victime d'un accident pendant sa prise en charge au sein de la structure d'accueil, la direction prend les dispositions immédiates qui s'imposent et avertit les parents au plus vite.

Tout enfant est couvert par sa propre assurance en cas de maladie/accident.

La décision d'accueillir ou non un enfant malade ou accidenté appartient à l'institution et repose sur sa capacité à :

- Assurer le supplément de soin que l'état de l'enfant nécessite sans que l'attention ordinaire, due aux autres enfants, ne soit péjorée.
- Garantir l'application des critères de santé publique propres à un lieu d'accueil collectif d'enfants

Pour ce qui est de l'enfant lui-même, les critères d'éviction sont :

- Son intérêt à bénéficier des meilleurs soins que requiert son état et d'être maintenu dans son environnement familial.
- Sa capacité à participer pleinement aux activités proposées.

Les parents sont donc invités à prévoir une solution de garde en cas de maladie/accident de leur enfant².

Le CVE peut être amené à accueillir un enfant en situation de handicap.

4.1 Administration de médicaments

Lorsqu'un enfant doit prendre une médication durant l'accueil, le représentant légal doit signer une autorisation d'administrer un médicament. Le parent doit fournir les informations nécessaires et remettre le médicament avec le nom et le prénom de l'enfant, la date et la posologie exacte. Si cela s'avère difficile, une copie de l'ordonnance médicale sera demandée aux parents de l'enfant.

Le personnel se conformera à la posologie du médicament prescrit par le médecin.

² Prestations de garde d'enfants malades à domicile de la Croix-Rouge au 021 340 00 80

5. Divers

La structure décline toute responsabilité en cas de perte ou d'échange de vêtements et/ou de tout autre objet personnel.

5.1 Objets personnels

Objets personnels, dégâts : Le nombre d'enfants accueillis, ainsi que l'organisation de la vie collective, ne permettent pas à l'équipe éducative d'effectuer un contrôle constant des vêtements et objets personnels (qui doivent être marqués au nom de l'enfant), y compris lunettes et bijoux apportés par les enfants.

Les dégâts ou détérioration provoqués par un enfant pourraient être facturés aux parents. Nous demandons aux familles d'avoir une assurance responsabilités civile (RC).

Vidéos, photos : Le personnel éducatif utilise des enregistrements vidéo et des photos à but interne, de formation ou d'information pour les parents. Les parents informent la direction par écrit s'ils ne souhaitent pas que leur enfant soit pris en photo.

Transports : Des sorties sont organisées par le CVE. Les parents sont rendus attentifs au fait que ces sorties peuvent se faire à pied, mais également en transport public et privé.

5.2 Matériel à avoir avec soi

Afin de faciliter l'intégration de l'enfant et sa vie en collectivité, il est important qu'il puisse avoir avec lui les objets qui lui sont familiers comme, doudous, loettes, ainsi que des habits de rechange. De manière générale, tous les habits et les chaussures doivent pouvoir se mettre aisément afin de favoriser l'autonomie, être confortables afin de faciliter le mouvement des enfants et pas dommage afin de privilégier l'expérience.

5.3 Places de parc

Les parents ont trois places de dépose à leur disposition, au nord du bâtiment.

Ces directives sont remises aux parents dont l'enfant fréquente le CVE : en signant le contrat, l'institution et les parents s'engagent à en respecter le contenu.

La direction et son secrétariat sont à la disposition des parents désireux d'obtenir d'autres renseignements ou de formuler des suggestions ou remarques relatives au CVE, les heures de disponibilités du secrétariat sont communiquées aux parents.

Février 2026

La direction Orif Morges

Antonio Romano



La direction du CVE

Marie-Laure De Franceschi

